Accusé de réception en préfecture 068-200066041-20221019-ARR-006-2022-AR Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022

Département du Haut-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton d'Altkirch

Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

ARRETE n° ARR-006-2022

ARRETE METTANT A ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE LE PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU SECTEUR ILL ET GERSBACH ET LA CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS SUR LA COMMUNE DE DURMENACH

Le Président de la Communauté de Communes Sundgau,

VU	le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R 153-8 ;
----	---

- **VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-3, L123-6, L123-9 et R123-9;
- **VU** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-31 et R621-93 ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 28 avril 2022, arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur III et Gersbach ;
- VU la délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 22 septembre 2022, arrêtant à nouveau le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur III et Gersbach ;
- VU les délibérations des communes de Durmenach du 15 février 2022 et Roppentzwiller du 4 mars 2022 ainsi que de la Communautés de communes Sundgau du 28 avril 2022 émettant des avis favorables au projet de Périmètre délimité des abords :
- **VU** les avis émis par les Personnes publiques associées et des communes consultées consécutivement à l'arrêt du PLUi ;
- **VU** les pièces du dossier de PLUi soumis à l'enquête publique ;
- **VU** les pièces du dossier de PDA soumis à enquête publique ;
- VU la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 27 septembre 2022 désignant la Commission d'enquête composée de Madame Isabelle KEMPF, présidente, Madame Frédérique KELLER et Monsieur Patrick DEMOULIN, en qualité de Commissaires enquêteurs ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Secteur III et Gersbach et sur la création du périmètre délimité des abords de monument historique à Durmenach.

Article 2

La durée de l'enquête publique est fixée à 31 jours à compter du 14 novembre 2022 à 9h et jusqu'au 14 décembre 2022 à 17h.

Article 3

Madame Isabelle KEMPF a été désignée en qualité de présidente de la Commission d'enquête composée également de Madame Frédérique KELLER et Monsieur Patrick DEMOULIN par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4

Les pièces des deux dossiers, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la Commission d'enquête pourront être consultés au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) et en Mairie de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse.

- Le dossier d'enquête publique se compose :
 - Du dossier d'élaboration du PLUi intégrant :
 - Le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal, arrêté par délibération du Conseil de la Communauté de communes Sundgau du 22 septembre 2022;
 - Le bilan de la concertation ;
 - Les avis et observations émis lors de la consultation sur le projet de PLUi arrêté;
- Du dossier de création du Périmètre délimité des abords à Durmenach intégrant :
 - Un rapport de présentation par commune comprenant le projet de tracé de PDA

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique complet et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à la Commission d'enquête, au siège de l'enquête à la Communauté de communes Sundgau, Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex.

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau https://www.cc-sundgau.fr/vivre-et-habiter/elaboration-du-plui-d-ill-et-gersbach.htm durant toute la durée d'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/4288

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : <u>enquete-publique-4288@registre-dematerialise.fr</u>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé https://www.registre-dematerialise.fr/4288 et donc visibles par tous.

Article 5

La Commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et horaires suivants :

- Lundi 14 novembre de 9h à 11h au siège de la CC Sundgau à Altkirch et de 14h à 16h en Mairie de Werentzhouse
- Vendredi 18 novembre de 8h à 10h en Mairie d'Illtal et de 10h à 12h en Mairie de Muespach
- Mercredi 23 novembre de 10h à 12h en Mairie de Roppentzwiller
- Vendredi 25 novembre de 10h à 12h en Mairie de Durmenach et de 14h à 16h en Mairie de Waldighoffen
- Mercredi 30 novembre de 10h à 12h en Mairie d'Illtal et de 15h à 17h en Mairie de Muespach-le-Haut
- Jeudi 1^{er} décembre de 9h à 11h30 en Mairie de Steinsoultz et de 15h à 17h en Mairie de Muespach
- Lundi 5 décembre de 10h à 12h en Mairie de Waldighoffen
- Vendredi 9 décembre de 8h30 à 10h30 en Mairie de Ruederbach
- Mercredi 14 décembre de 14h30 à 17h au siège de la CC Sundgau à Altkirch.

Article 6

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par la Présidente de la Commission d'enquête.

La Commission disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Communauté de communes Sundgau le dossier d'enquête avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées au titre du projet d'élaboration du PLUi et de création du Périmètre délimité des abords.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de la Communauté de communes Sundgau, (Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau https://www.cc-sundgau.fr/.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également adressés par Monsieur le Président de la CC Sundgau à la préfecture du Haut-Rhin, ainsi qu'à la souspréfecture d'Altkirch où ils pourront être consultés par le public pendant 1 an.

Article 7

Le maître d'ouvrage du projet de PLUi est la Communauté de communes Sundgau. Le maître d'ouvrage du projet de création du Périmètre délimité des abords est le Préfet de région, Préfecture de région 5 Place de la République 67073 Strasbourg Cedex représenté par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) / Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP68). Toutes informations relatives à l'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la Communauté de communes Sundgau, au siège de celle-ci à l'adresse suivante : Quartier Plessier – bâtiment 3 Avenue du 8ème Régiment de Hussards BP 19 68131 Altkirch Cedex. Toutes informations relatives à l'enquête publique relative au Projet de périmètre délimité des abords peuvent être demandées par écrit à la DRAC/UDAP68 à Monsieur Grégory SCHOTT, Architecte des bâtiments de France à l'adresse suivante : 17 Place de la Cathédrale 68000 Colmar et ou udap.haut-rhin@culture.gouv.fr.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique et ses modalités sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera également affiché au siège de la Communauté de communes Sundgau et en Mairie de Durmenach, Illtal, Muespach, Muespach-le-Haut, Roppentzwiller, Ruederbach, Steinsoultz, Waldighoffen et Werentzhouse et publié par tout autre procédé en usage dans la communauté de communes.

Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de communes Sundgau (www.cc-sundgau.fr).

Article 9

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de PLUi du Secteur III et Gersbach.

Article 10

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête, le Préfet de département sollicitera l'accord de la CC Sundgau, compétente en matière de PLUi, sur le projet de périmètre délimité des abords éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique puis le Préfet de région créera par arrêté le Périmètre délimité des abords sur la commune de Durmenach.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à : Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Altkirch, Monsieur le Préfet du Département du Haut-Rhin, A Madame la Présidente de la Commission d'enquête, Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Altkirch, le 19 octobre 2022

Gilles FREMIOT
Président de la CCS

Date de réception en Préfecture :